



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre février, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 30

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTE

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUD, Frédéric CARTA, Laetitia BATTE, Eric MIGLIACCIO, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER

Représenté(s) :

Armande PROSPERI donne procuration à Patricia AUBERT, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jacques VENET, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Robert PORCU, Gilles GARCIA

DEL_2026_035 : Avenant à la convention portant sur la mise en place du dispositif "Intervenant social en commissariat" piloté par l'AAVIV

Après avoir entendu le rapport de Pascal GONET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Par délibération n°2024_096 en date du 10 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention triennale (2024-2026) pour la mise à disposition et le financement d'un intervenant social (ISCG) au sein des commissariats de police de La Seyne-sur-Mer et Sanary-sur-Mer.

Ce dispositif, essentiel pour la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales et des personnes en détresse sociale, était jusqu'alors géré par l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var (AAVIV).

Toutefois, une évolution structurelle est intervenu au sein du paysage associatif départemental. En effet, l'association **AAVIV a fait l'objet d'une fusion-absorption par l'association « En Chemin »**.

En conséquence, il convient de régulariser cette situation par la signature d'un avenant à la convention initiale afin de :

- **Changer l'employeur :** À compter du **1er janvier 2026**, l'association « En Chemin » remplace l'AAVIV en tant qu'employeur de l'intervenant social et se substitue à elle dans tous les droits et obligations de la convention.
- **Modalités de financement :** La participation financière de la commune (soit **2 419 € annuels**) demeure inchangée mais sera désormais versée directement à l'association « En Chemin ».
- **Continuité :** Toutes les autres dispositions de la convention signée le 24 juin 2024 restent sans changement.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein des commissariats de police de La Seyne-sur-Mer et Sanary-sur-Mer.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant prenant effet au 1er janvier 2026.
- D'acter que la subvention annuelle de 2 419 € sera versée à l'association « En Chemin » à compter de l'exercice 2026.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.